

## Décision du 13/10/2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** la directive déléguée 2022/1326 de la Commission du 18 mars 2022 modifiant l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme « drogue » ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5132-1, L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, R.5132-27 et suivants ;

**Vu** le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants,

### **Décide**

**Article 1** : A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, sont ajoutés les mots suivants :

- 2-(methylamino)-1-(3-methylphenyl) propan-1-one (3-MMC)
- 1-(3-chlorophenyl)-2-(methylamino) propan-1-one (3-CMC).

**Article 2** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 octobre 2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale